

Exprimant sa satisfaction de l'hospitalité et de l'assistance accordées au grand nombre de réfugiés se trouvant sur le continent africain,

Constatant avec un profond regret l'insuffisance de l'assistance fournie aux réfugiés africains de plus en plus nombreux,

Soulignant la nécessité évidente de fournir une assistance en rapport avec le nombre et les besoins des réfugiés,

Insistant sur la nécessité d'une aide financière accrue de la part de la communauté internationale afin de pouvoir prendre soin de façon adéquate des nombreux réfugiés se trouvant en Afrique,

1. *Appuie sans réserve* les recommandations adoptées par la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique;

2. *Exprime sa satisfaction* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le travail qu'ils ont accompli au service des réfugiés africains;

3. *Appelle l'attention* sur la nécessité urgente de ressources accrues pour pouvoir prendre soin des réfugiés africains, dont le nombre croît sans cesse et qui sont quatre millions environ à ce jour;

4. *Lance un appel* à tous les gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils intensifient leurs activités et programmes en faveur des réfugiés africains;

5. *Souligne* que la communauté internationale doit examiner d'urgence les moyens d'assurer un apport continu de ressources au Haut Commissariat en vue de l'exécution de programmes à long terme;

6. *Demande* au Secrétaire général et aux institutions spécialisées d'aider le Haut Commissaire à assurer la plus large diffusion aux informations sur le sort des réfugiés africains;

7. *Prie* le Haut Commissaire de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur la contribution du Haut Commissariat à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique;

8. *Prie en outre* le Haut Commissaire de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

82^e séance plénière
29 novembre 1979

34/62. Rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées

en Asie du Sud-Est, tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979⁶² sous sa présidence, et ayant entendu sa déclaration⁶³,

Prenant note des progrès mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, qui indique une diminution du nombre des personnes arrivant par bateau dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est depuis août 1979,

Exprimant sa vive inquiétude devant la gravité de la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Asie du Sud-Est et le lourd fardeau que ce problème pose à de nombreux pays et territoires, particulièrement aux pays en développement d'Asie du Sud-Est,

Notant que de nouvelles mesures sont nécessaires pour faire face comme il se doit aux problèmes des personnes arrivées par voie terrestre,

Gravement préoccupée par le grand nombre de réfugiés arrivés récemment dans la région et par leur besoin urgent d'une assistance internationale rapide et efficace,

Notant les résultats de la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 5 novembre 1979, sous la présidence du Secrétaire général⁶⁴,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de convoquer la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est et la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen et d'en avoir assumé la présidence;

2. *Félicite également* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat, en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies, pour le rôle actif qu'ils ont joué;

3. *Félicite en outre* les gouvernements et les organisations de secours internationales de l'assistance qu'ils ont fournie et des engagements qu'ils ont pris d'accroître cette assistance, en espèces et en nature, en vue de secourir immédiatement les réfugiés en Asie du Sud-Est;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements intéressés de continuer à coopérer avec le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes des Nations Unies à des activités humanitaires en vue de faire face à ce problème tout en évitant toute action qui risquerait de causer des souffrances humaines et en assurant des départs dans l'ordre et la sécurité, ces activités humanitaires devant servir à satisfaire les besoins des réfugiés et personnes déplacées civils, à l'exclusion de toute autre fin;

5. *Prie en outre instamment* les pays de réinstallation, et les autres pays en état de le faire, d'accroître le nombre et le rythme d'admission des réfugiés et personnes déplacées d'Indochine qu'ils reçoivent en vue de leur réinstallation, en accordant dûment la priorité à ceux qui se trouvent déjà dans des camps en Asie du Sud-Est et dans des territoires voisins;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés d'accorder la priorité, sans préjudice de l'assistance fournie aux réfugiés et aux

⁶² A/34/627 et Corr.2.

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Troisième Commission, 42^e séance, par. 14 à 19.

⁶⁴ Voir SG/CONF.1/SR.1 et 2.

programmes par pays dans d'autres régions, à leur participation aux activités d'assistance visant à atténuer le problème et de coopérer étroitement avec les gouvernements pour lui trouver des solutions durables;

7. *Prie également* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation de près et de présenter un rapport aux Etats Membres si la situation le requiert.

82^e séance plénière
29 novembre 1979

34/151. Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/7 du 3 novembre 1978, par laquelle elle a décidé de proclamer une année internationale de la jeunesse,

Reconnaissant qu'il est profondément important que les jeunes contribuent directement à façonner l'avenir de l'humanité et qu'ils puissent participer utilement à l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité,

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Convaincue de la nécessité impérieuse d'orienter l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes pour construire la nation, lutter pour l'indépendance nationale et l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, et contre la domination et l'occupation étrangères, assurer le progrès économique, social et culturel des peuples, instaurer le nouvel ordre économique international, préserver la paix mondiale et promouvoir la coopération et la compréhension internationales,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies devrait accorder plus d'attention au rôle des jeunes dans le monde d'aujourd'hui et à leurs exigences pour le monde de demain,

Rappelant le caractère d'actualité de l'évaluation des besoins et aspirations des jeunes et réaffirmant l'importance des activités présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître les possibilités en faveur de la jeunesse et de sa participation active aux activités nationales de développement,

Estimant qu'il est souhaitable de consolider d'urgence les efforts déployés par tous les Etats pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse et pour améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse, y compris les échanges de jeunes dans les domaines culturel, sportif ou autre,

Considérant que la préparation et la célébration d'une année internationale de la jeunesse offriront une utile et importante occasion d'appeler l'attention sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes, d'accroître la coopération à tous les niveaux pour la solution des questions relatives à la jeunesse, d'entreprendre des programmes d'action concertée en faveur de la jeunesse et d'associer les

jeunes à l'examen et à la solution des grands problèmes nationaux, régionaux et internationaux,

Persuadée qu'une année internationale de la jeunesse contribuera à mobiliser les efforts, aux niveaux local, national, régional et international, en vue d'offrir aux jeunes les meilleures conditions pour leurs études et leur profession et les meilleures conditions d'existence, d'assurer leur participation active au développement général de la société et d'encourager l'élaboration, à l'échelon national et local, de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes à l'expérience, aux conditions et aux priorités de chaque pays,

Reconnaissant que la préparation et la célébration d'une année internationale de la jeunesse contribueront à la réaffirmation des objectifs du nouvel ordre économique international,

Rappelant également à cet égard la décision 1979/64 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, relative aux années internationales et anniversaires,

Consciente que la réussite de l'année internationale de la jeunesse et la maximisation de son effet et de son efficacité pratique exigeront une préparation adéquate et le large soutien des gouvernements, de toutes les institutions spécialisées, des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et du public,

Consciente que l'année 1985 marquera le vingtième anniversaire de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, qui figure dans sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965, en même temps que le quinzième anniversaire de la création du programme des Volontaires des Nations Unies, institué par sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970,

Prenant note avec intérêt et satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif à l'année internationale de la jeunesse⁶⁵,

1. *Décide* de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

2. *Invite* tous les Etats, toutes les institutions spécialisées et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les organisations de jeunes, à consacrer le maximum d'efforts à la préparation et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Décide* de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, qui sera composé de vingt-trois Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une répartition géographique équitable⁶⁶;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, compte tenu des propositions présentées par les Etats Membres et en consultation avec toutes les institutions spécialisées et avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les organisations de jeunesse, un projet de programme en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

5. *Prie* le Secrétaire général de convoquer trois sessions du Comité consultatif entre 1980 et 1985, de façon que celui-ci puisse formuler, à l'intention de l'Assemblée

⁶⁵ A/34/468.

⁶⁶ La composition du Comité consultatif sera annoncée ultérieurement.